

**DECISION n°40296 COM/2020 n°03**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Lionel CAMBLANNE,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°41-2019 du Conseil municipal du 4 juin 2019, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2019, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique, entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**Considérant** la nécessité de prendre l'attache d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans les travaux de requalification du cœur du Penon ;

**Considérant** que le marché de service a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique et en particulier l'article 2123-1 ;

**Considérant** que le marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » ;

**Considérant** l'unique candidature déposée par un groupement d'entreprises, mandaté par le Cabinet Espélia ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres concluant au fait que l'offre du groupement mandaté par le cabinet Espélia est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE :**

De retenir la proposition du groupement mandaté par le Cabinet Espélia, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les études liées à l'opération de requalification du Cœur du Penon, pour un montant de 71 600 € HT.

De retenir l'option n°1 « Concertation », pour un montant de 11 475 € HT.

De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 24 janvier 2020.

Le Maire,  
M. Lionel Camblanne



Le Maire

*certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;  
informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*